



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lycées

Question écrite n° 36178

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le mouvement des lycéens. Depuis plusieurs jours des milliers de lycéens dénoncent « les promesses non tenues », « le manque d'enseignants » ou « la non-rénovation des locaux ». Lors de la rentrée scolaire 1998-1999, le ministère avait annoncé que la prochaine rentrée scolaire serait « une rentrée zéro défaut ». Il semblerait toutefois que des problèmes subsistent toujours dans plusieurs académies. Aussi, il souhaiterait connaître le bilan des actions qui ont été entreprises depuis la rentrée scolaire 1998 afin de répondre aux attentes légitimes des lycéens.

Texte de la réponse

Les opérations de mutation et d'affectation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ont été mises en oeuvre conformément au nouveau cadre réglementaire fixé par le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion de ces personnels. Les nouvelles règles ont pour objectif de faciliter la mobilité géographique des personnels mais également de permettre une meilleure répartition des personnels en cohérence avec la localisation des besoins. Cette déconcentration s'accompagne au niveau académique d'un développement des méthodes de gestion prévisionnelle afin d'aboutir à une meilleure répartition des personnels sur l'ensemble du territoire et à une meilleure adéquation des ressources en personnels et des besoins d'enseignement pour toutes les académies, tout en tenant compte des perspectives d'évolution pour les années suivantes. Les académies ont donc connaissance de leur moyens budgétaires dès la fin de l'année civile précédant la rentrée scolaire. En janvier et février, un travail actif de gestion prévisionnelle est effectué par les académies et coordonné par l'administration centrale pour déterminer l'affectation de nouveaux titulaires dans les académies en fonction de leur besoin en enseignants. Ainsi, les affectations des personnels entre les académies ont été prononcées au niveau national dès le mois d'avril. Parallèlement, les services académiques ont procédé en avril et mai en liaison avec les chefs d'établissements à la détermination des postes à pourvoir en établissement pour la rentrée scolaire. Ce nouveau dispositif a permis de proposer au mouvement intra-académique un nombre de postes définitifs en établissement nettement supérieur à celui enregistré en 1998. Cependant, des postes ont pu être vacants à la rentrée scolaire 1999, du fait de plusieurs facteurs et notamment de détachements tardifs, d'autorisations de temps partiels ou de disponibilités, pour certaines de droit. Pour remédier à ces situations, il a été fait appel à des personnels non titulaires dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36178

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5978

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7152